

	<p style="text-align: center;"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;"><b>Bureau Communautaire du 5 novembre 2025</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Compte-rendu succinct</b></p>
---	---	---

L'an deux-mille-vingt-cinq, le cinq novembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusés** : Messieurs Bernard DIONNET, Guy DESMURS, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Franck MARLIN.

**1. Convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire au titre des exercices 2025 et 2026**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de conventions d'objectifs et de financement,

**CONSIDÉRANT** que la CAESE a positionné un coordinateur dédié au Contrat Local de Santé s'engageant à animer la dynamique du CLS, organiser les instances de celui-ci (COFIL, etc.) et rendre compte aux membres du COFIL et à l'ARS (DD) de la mise en œuvre des actions contractualisées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ARS Ile de France a décidé d'accorder une subvention de 44 000 € (22 000 € au titre de l'exercice 2025 et 22 000 € au titre de l'exercice 2026) à la CAESE relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par une convention encadrant les modalités d'attribution et de versement ;

**CONSIDÉRANT** que la CAESE s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Ile de France et à appliquer une démarche d'évaluation conforme à ses attentes et aux engagements pris sur les programmes d'actions ;

**CONSIDÉRANT** que la période de conventionnement est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire encadrant les modalités d'attribution et de versement d'une subvention de 44 000 € soit 22 000 € au titre de l'exercice 2025 et 22 000 € au titre de l'exercice 2026 ;

**D'AUTORISER** le Président ou à défaut, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'Enfance, à la Petite enfance, au Guichet unique, aux Piscines et à la Maison de Justice et du Droit à signer la convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire encadrant les modalités d'attribution et de versement d'une subvention de 44 000 € soit 22 000 € au titre de l'exercice 2025 et 22 000 € au titre de l'exercice 2026.

### **2. Signature d'une convention d'objectifs et de financement permettant le versement par la CAF de l'Essonne d'une aide de 50 400 € pour renforcer l'équipe d'animation et favoriser ainsi l'intégration des enfants porteurs de handicap**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de conventions d'objectifs et de financement,

**CONSIDÉRANT** que la CAESE affirme sa volonté de promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances pour tous les enfants accueillis au sein des structures de loisirs de son territoire,

**CONSIDÉRANT** que l'accueil d'enfants en situation de handicap nécessite un renforcement des moyens humains afin de garantir un accompagnement adapté et de qualité,

**CONSIDÉRANT** que le renforcement de l'équipe d'animation favorise la mise en œuvre de pratiques inclusives, contribuant ainsi à la participation pleine et entière de chaque enfant aux activités proposées,

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit dans le cadre de la politique handicap de la CAESE, visant à développer une offre de loisirs accessible à tous et à soutenir les familles concernées ;

**CONSIDÉRANT** que la CAF de l'Essonne apporte son soutien financier à hauteur de 50 400 € dans le cadre de cette convention d'objectifs et de financement, sous forme de subvention au titre de l'exercice 2025, 2026, et 2027, permettant ainsi la mise en œuvre opérationnelle du projet,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne définissant et encadrant les modalités d'attribution de la subvention pour le renfort de l'équipe d'animation et favoriser ainsi l'intégration des enfants porteur de handicap ;

**D'AUTORISER** le Président ou à défaut Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'Enfance, la Petite Enfance, le Guichet unique, les Piscines et la Maison de la Justice et du Droit à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF encadrant les modalités d'attribution de la subvention pour le renfort de l'équipe d'animation et favoriser ainsi l'intégration des enfants porteur de handicap ;

**3. Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027  
dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle  
entre la CAESE et la DRAC Île-de-France**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de conventions d'objectifs et de financement ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que pour accompagner au mieux la CAESE dans la définition et le développement de ses projets culturels, la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) Île-de-France a mis en place un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, afin de définir les modalités de partenariat et d'en préciser les objectifs, les actions, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la signature par la CAESE d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec la DRAC Île-de-France ;

**DE DIRE** que la CAESE participera au financement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle à hauteur de 81 000 € sur 3 ans ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ainsi que tout document y afférent ;

#### **4. Règlement du jeu-concours "Devinette n°24 du calendrier de l'avent" de l'Office de tourisme sur les réseaux sociaux**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment la capacité d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par la Communauté d'agglomération,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne (CAESE) de continuer à promouvoir le patrimoine historique et sportif du territoire via la communication sur les réseaux sociaux ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

#### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le règlement du jeu-concours "Devinette n°24 du calendrier de l'avent" sur le compte Facebook et Instagram de l'Office de tourisme de l'Étamptois Sud-Essonne du mercredi 24 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 ;

**D'APPROUVER** les lots à gagner pour les jeux-concours de Facebook et Instagram, qui sont 1 panier gourmand d'une valeur de 25,10 € pour Facebook et 1 panier gourmand identique pour Instagram ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit règlement du jeu-concours et tous les documents y afférents.

#### **5. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune d'AUTHON-LA-PLAINE**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

VU les décisions du Bureau communautaire n° CA-BUR-2025-014 du 09 avril 2025, CA-BUR-2025-032 du 21 mai 2025 et CA-BUR-2025-057 du 24 septembre approuvant les demandes d'aides communautaires à la commune,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune d'Authon-la-Plaine,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 4 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Authon-la-Plaine pour un montant de 857,74 € selon le détail suivant :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Autre Subvention</b>	<b>%</b>	<b>ACAD CAESE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>%</b>
Acquisition de 10 barrières de police	495,00 €		- %	247,50 €	50,00%	247,50 €	50,00%
Acquisition d'un barnum	503,50 €		- %	251,75 €	50,00%	251,75 €	50,00%
Acquisition d'un flexible et d'une rotabuse canalisations pour le laveur haute pression	716,99 €		- %	358,49 €	50,00%	358,50 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>1 715,49 €</b>			<b>857,74 €</b>		<b>857,75 €</b>	

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 764,94 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

**6. Aide communautaire d'aménagement et de développement  
Commune de BOUVILLE**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**VU** la décision du Bureau communautaire n° CA-BUR-2025-033 approuvant la demande d'aide communautaire n° 1 de la commune de Bouville,

**VU** la décision du Bureau communautaire n° CA-BUR-2025-051 approuvant la demande d'aide communautaire n° 2 de la commune de Bouville,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Bouville,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 3 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Bouville pour un montant de 1 952,50 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Achat d'une autolaveuse	3 905,01 €		- %	1 952,50 €	50,00%	1 952,51 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>3 905,01 €</b>			<b>1 952,50 €</b>		<b>1 952,51 €</b>	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 5 393,50 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### 7. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de CONGERVILLE-THONVILLE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

VU la décision du Bureau communautaire n° CA-BUR-2025-063 approuvant la demande d'aide communautaire n° 1 de la commune Congerville-Thionville,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Congerville-Thionville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

## DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune Congerville-Thionville pour un montant de 1 529,97 €, selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Modification du chauffage et de l'éclairage dans les locaux de la Mairie	3 059,94 €		- %	1 529,97 €	50,00%	1 529,97 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>3 059,94 €</b>			<b>1 529,97 €</b>		<b>1 529,97 €</b>	-

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 39,03 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### **8. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de LA FORET SAINTE-CROIX**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de La Forêt Sainte-Croix,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

#### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de La Forêt Sainte-Croix pour un montant de 2 951,50 € selon le détail suivant :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Autre Subvention</b>	<b>%</b>	<b>ACAD CAESE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>%</b>
Aménagement cour de la Mairie	5 903,00 €		- %	2 951,50 €	50,00%	2 951,50 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>5 903,00 €</b>			<b>2 951,50 €</b>		<b>2 951,50 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 374,50 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### **9. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de MESPUITS**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

VU la décision du Bureau communautaire n° CA-DEL-2025-018 du 9 avril 2025 approuvant la demande d'Aides communautaires n°1,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Mespuits,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Mespuits pour un montant de 345,85 € selon le détail suivant :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Autre Subvention</b>	<b>%</b>	<b>ACAD CAESE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>%</b>
Acquisition vidéo-projecteur et son écran de projection	691,70 €	- €	- %	345,85 €	50,00%	345,85 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>691,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>345,85 €</b>	<b>-</b>	<b>345,85 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 556,15 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### **10. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de PUISELET -LE- MARAIS**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Puiset-le-Marais,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Puiset-le-Marais pour un montant de 1 215,39 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Remplacement de deux ordinateurs de la Mairie	2 140,78 €		- %	1 070,39 €	50,00%	1 070,39 €	50,00%
Transfert des données des progiciels vers les nouveaux ordinateurs	290,00 €		- %	145,00 €	50,00%	145,00 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>2 430,78 €</b>			<b>1 215,39 €</b>		<b>1 215,39 €</b>	-

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 4 072,61 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### 11. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune d'ORMOY-LA-RIVIERE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**VU** la décision du Bureau communautaire n° CA-BUR-2025-043 du 25 juin 2025 approuvant la demande d'aide communautaire n° 1 de la commune d'Ormay-la-Rivière,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune d'Ormay-la-Rivière,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Ormay-la-Rivière pour un montant de 3 858,56 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Acquisition de chaises et d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente	3 853,00 €		- %	1 926,50 €	50,00%	1 926,50 €	50,00%
Acquisition de barnums et de tables pliantes	2 643,22 €		- %	1 321,61 €	50,00%	1 321,61 €	50,00%
Acquisition de tapis de gym pour le groupe scolaire Alcide d'Orbigny	1 220,90 €		- %	610,45 €	50,00%	610,45 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>7 717,12 €</b>			<b>3 858,56 €</b>		<b>3 858,56 €</b>	-

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 3 222,44 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h20.

Fait à Étampes, le 06 NOV. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER